



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

F O R U M

N°295 / MAI 2023

AIDES ET MESURES AU SOUTIEN DES AVOCATS



DOSSIER / DEONTOLOGIE / FORMATIONS

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES



digitally. registered.



eIDAS -
compliant

- ✓ Rapide
- ✓ Économique
- ✓ Légal
- ✓ Sécurisé
- ✓ Écologique



Envoyez vos recommandés en ligne en toute simplicité 24h/24, 7j/7



TESTEZ-MOI

Le recommandé électronique envoyé par Digitally.Registered. **a la même valeur juridique que le recommandé papier.** Ainsi, en cas de litige, il possède une valeur probatoire devant un juge et offre toute la protection nécessaire à l'expéditeur.

Digitally.Registered. répond en tout point à la réglementation européenne **eIDAS** et a reçu **l'accréditation** du gouvernement fédéral belge.

Qu'attendez vous ? Scannez ce QR code et remplissez le formulaire pour recevoir un test !



unifiedpost
GROUP

<https://unifiedpost.com/en/products/digitally-registered>
Anh Dai Lu anh dai.lu@unifiedpost.com +32 4 84 59 62 08

EDITORIAL



Si la solidarité entre avocats nous semble si naturellement inhérente à l'exercice de notre profession, peut-être est-ce en raison du fait qu'elle nous apparaît comme le corollaire de la nature profonde du barreau, qui est celle d'un contre-pouvoir.

Seul, l'avocat, dans son rôle de garant de l'Etat de droit et de défenseur des libertés fondamentales, ne pèse guère. C'est parce que les avocats sont solidaires qu'ils constituent un contre-pouvoir crédible. Toute atteinte à cette solidarité est susceptible d'affaiblir le barreau et, par répercussion, l'Etat de droit. La solidarité entre les avocats apparaît donc comme une condition nécessaire à l'existence pérenne d'un réel contre-pouvoir.

La solidarité entre les avocats du barreau de Bruxelles est multiforme et vous en trouverez plusieurs expressions dans les pages qui suivent. Notre barreau doit en effet veiller à offrir une sécurité aux avocats confrontés aux accidents de la vie. Il s'agit, notamment, des assurances collectives couvrant les risques professionnels auxquels l'avocat peut être confronté (mise en cause de sa responsabilité, perte de revenus liée à une maladie ou un accident, ...) et les mesures curatives permettant d'offrir une assistance individualisée lorsque survient un tel événement (commission sociale et professionnelle, Fondation Dorff Zondervan, service social, ...).

L'Ordre se veut également à l'écoute des avocats qui, après plusieurs années de barreau, se posent des questions sur leur avenir au sein de notre profession, particulièrement lorsque leurs conditions d'exercice deviennent précaires. Nous mettrons l'année prochaine en place un programme de coaching et de réorientation professionnelle conçu et géré par une organisation spécialisée en la matière et indépendante de nos instances.

Les commissions « Diversité et inclusion » et « Bien-être psychosocial » de l'Ordre conçoivent et mettent en œuvre des mécanismes de soutien à destination des avocat(e)s en vue de veiller à leur plein épanouissement au sein de notre barreau. La vigilance de ces commissions est constante et je vous invite vivement à vous intéresser à leurs travaux et à vous adresser à leurs responsables pour toute question.

Nos plus jeunes avocats ne sont évidemment pas oubliés et les responsables des commissions « Fonds d'aide » et « Ecoute » du Carrefour des stagiaires vous présentent ci-après leurs missions et les services qu'elles offrent.

La solidarité garantit et protège l'avocat dans son rôle de défenseur des libertés fondamentales et de contre-pouvoir aux pouvoirs établis qu'ils soient politiques, économiques ou autres. Elle constitue par ailleurs un mécanisme qui permet au barreau de poursuivre ses missions d'intérêt général au service de tous sans considération sans aucune distinction selon la condition économique de ceux et celles qui s'adressent à lui.

Si les valeurs de confiance, d'honneur, de désintéressement, d'humanité et de générosité peuvent paraître difficilement conciliables avec les pressions et impératifs économiques qui caractérisent aujourd'hui l'exercice de notre profession, l'exercice au 21^{ème} siècle et auxquels les avocats sont de plus en plus confrontés, le barreau doit toujours s'y référer et les défendre.

Il en va de l'essence même de notre profession.

Nous devons être à la hauteur des espérances et attentes placées en nous, dans un monde en perpétuelle évolution, comme l'expriment très bien deux des étudiants, Fehmina Asif et Hassan Ahmed, volontaires dans le cadre du Help Desk de première ligne des demandeurs de protection internationale, dont notre barreau est un des organisateurs. Lisez leur interview page 28. L'essentiel est dit.

Votre très dévoué,

Emmanuel Plasschaert,
bâtonnier

SUBSIDES ET AIDES FINANCIÈRES POUR LES AVOCATS

Les avocats sont également des entrepreneurs et, à ce titre, ils peuvent bénéficier de différentes aides au développement de leur activité. Pensez-y et consultez également la page dédiée à cette thématique sur notre extranet¹ !



LES AIDES D'ACTIRIS

Un futur avocat stagiaire peut par exemple solliciter une prime pour indépendant allant jusqu'à 4.000 €, qui lui sera versée durant ses 6 premiers mois d'activité².

LES SUBSIDES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Région permet aux entreprises qui y sont établies de bénéficier de différents subsides. Les activités des avocats y sont éligibles.

Au stade de la pré-activité, la Région prévoit également une aide pouvant couvrir diverses dépenses (consultance, formation, investissements, ...) consenties au cours de la période précédant le démarrage effectif d'une activité indépendante³.

Pour les entreprises établies, il existe de multiples primes qui pourraient notamment couvrir une partie des frais suivants :

- une **formation** visant à améliorer le fonctionnement ou le développement économique de l'entreprise ;
- le développement d'un **site Internet** ou l'optimisation de ces outils ;
- le recours à un **consultant externe** (mise en conformité RGPD, conseil en digitalisation, ...) ;
- des **investissements généraux**, notamment en matériel de bureau ;
- des activités liées à l'**export** (participation à des foires, prospection, réalisation de supports informatifs, ...)

La liste des principaux subsides et les conditions pour en bénéficier peuvent être consultées sur le site de Bruxelles Économie et Emploi⁴.



LIBERFORM, FONDS DE FORMATION DE LA CP 336

Par l'exercice de leur profession, les avocats et leurs salariés sont rattachés à la CP 336. Liberform est le fonds de formation de cette commission paritaire⁵. Il propose donc des formations gratuites aux employés. Mais il octroie aussi une prime à l'employeur pour chaque formation payée pour ses collaborateurs ou pour lui-même.

¹ Outils, Services et Formulaires > Action sociale > Aides et subsides pour les activités des avocats bruxellois

² <https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/devenir-independant/prime-pour-independant/>

³ <https://economie-emploi.brussels/primes-creer-entreprise>

⁴ <https://economie-emploi.brussels/primes-gerer-entreprise>

⁵ https://www.liberform.be/fr_BE



LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES AVOCATS ET HUISSIERS DE JUSTICE

La Caisse de prévoyance des Avocats et des Huissiers de Justice a été constituée le 17 mars 1951. À l'époque, il s'agissait d'une ASBL dont l'objet visait non seulement à constituer une pension de retraite pour ses membres, mais aussi à fournir une aide financière aux avocats, avoués honoraires et huissiers de justice, ainsi qu'à leurs conjoints survivants et orphelins.

Dans la foulée des nouvelles dispositions légales relatives à la pension complémentaire pour indépendants, il fut nécessaire de séparer le Fonds de solidarité de la Caisse de prévoyance mais tous les barreaux locaux, ainsi que l'Ordre des barreaux flamands (OVB), l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) et la Chambre nationale des huissiers de justice ont souhaité maintenir le Fonds de solidarité sur une base conventionnelle. Dès lors, il a été décidé de constituer une nouvelle ASBL.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

L'ASBL Fonds de solidarité des avocats et huissiers de Justice (FSOL) fût constituée le 10 juin 2004 avant tout pour octroyer une aide financière au décès de l'avocat ou de l'huissier de justice mais également afin d'intervenir financièrement lorsque l'avocat ou le partenaire survivant d'un avocat décédé se trouve dans des difficultés financières.

En Belgique, tous les avocats sont automatiquement et collectivement affiliés au Fonds de solidarité. Leur cotisation annuelle est perçue via la cotisation à l'Ordre de chaque barreau. Cette contribution s'élève actuellement à 100 euros par avocat et à 50 euros par avocat-stagiaire.

Le Fonds de solidarité perçoit ainsi environ 2 millions d'euros de revenus par an et chaque année, quasiment le même montant est redistribué sous la forme de diverses interventions financières à des avocats ou aux membres de leur famille. Le Fonds de solidarité place les sommes qu'il perçoit dans des valeurs mobilières à faible profil de risque (95% en obligations et 5% en actions).

DEMANDER DE L'AIDE
NE DOIT PAS ÊTRE VÉCU
COMME UN OBSTACLE
INFRANCHISSABLE

LE FONDS DISTINGUE DEUX SORTES D'INTERVENTIONS :

1 LES INTERVENTIONS INCONDITIONNELLES

Si un avocat décède au cours de sa carrière active ou après l'âge de la retraite, le Fonds de solidarité verse un montant brut de 7.000 euros à son partenaire survivant. Ce sont les barreaux qui communiquent le décès d'un avocat au Fonds de solidarité.

Si l'avocat décédé laisse des enfants encore étudiants, le Fonds de solidarité verse une aide financière trimestrielle pour payer leurs études. Jusqu'à l'âge de 18 ans, cette intervention s'élève à 5.000 euros brut par an. Durant les études supérieures, ce montant est porté à 7.000 euros par an. Ce montant est payé au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le Fonds de solidarité verse actuellement une telle allocation à environ 130 orphelins. D'un point de vue pratique, la demande d'intervention doit parvenir au Fonds de solidarité avec une attestation de scolarité qui prouve qu'un enseignement est suivi et doit être fournie chaque année jusqu'au terme des études.

Il est important de mentionner que suite à une décision en 2020 de l'administration fiscale, tous ces avantages ne sont pas imposables mais une retenue de 3,55% de l'INAMI et de 2% de cotisation de solidarité est perçue. Les rentes d'orphelin sont depuis cette date complètement exonérées d'imposition (para) fiscale.

2

LES INTERVENTIONS CONDITIONNELLES

Les avocats qui, au cours de leur carrière active ou après l'âge de la retraite, se retrouvent confrontés à des difficultés financières peuvent demander une allocation ou demander une intervention au Fonds de solidarité, après une enquête sur les ressources basée sur un questionnaire rédigé par le Fonds de solidarité. Tous les revenus (professionnels, de remplacement, pensions, jetons de présence, tantièmes ou autres) doivent y être indiqués et être étayés par des pièces probantes.

Le montant de l'intervention unique peut atteindre 18.000 euros brut par an pour un ménage et 12.000 euros brut par an pour une personne isolée.

Le comité de direction du Fonds de solidarité analyse les demandes sur la base de critères objectifs, tels qu'ils sont définis dans le règlement de solidarité, consultable sur www.solidarit.be. Le Fonds de solidarité attache une importance toute particulière à ce que toutes les sommes versées soient correctement affectées et parviennent aux bonnes personnes. C'est la raison pour laquelle chaque dossier est analysé en détail. Les dossiers existants font en outre l'objet de réévaluations périodiques. Vu que l'objectif n'est pas de laisser longtemps les demandeurs dans l'incertitude quant au sort de leur dossier, une réunion du comité de direction est organisée tous les deux mois. Cela n'empêche pas que, pour les cas urgents, le comité de direction puisse prendre rapidement une décision (plus précisément pour les dossiers pour lesquels il est fait appel à une aide financière ponctuelle - voir ci-dessous).

Ces avantages destinés à des avocats confrontés à des difficultés financières profitent aussi aux partenaires survivants d'avocats décédés qui ne disposent que de faibles revenus.

Le montant de l'intervention unique peut atteindre 18.000 euros brut par an pour un ménage



PRESTATIONS 2022										
Membres	Avantages inconditionnels		Avantages conditionnels						Total	
	Rente d'orphelin	Allocation unique décès	Allocations périodiques				Allocation unique			
			Àpd pension	Conj. survivant	Incapacité de travail	Actifs	Incapacité de travail	Actifs	Montants	%
Total	896.250,00 €	203.000,00 €	32.543,36 €	259.014,24 €	71.148,02 €	18.669,80 €	25.700,61 €	30.522,89 €	1.536.848,92 €	100%

Parallèlement aux interventions récurrentes, le Fonds de solidarité peut aussi accorder une aide financière unique à un avocat qui rencontre de graves problèmes d'ordre personnel, familial ou qui est confronté à des circonstances graves et imprévues. Il est important de préciser que le Fonds de solidarité donne surtout la primauté à l'apurement des dettes sociales et plus concrètement au paiement des arriérés de cotisations de sécurité sociale. A cet effet, l'intéressé devra fournir des informations détaillées. Les montants bruts versés se situent au maximum entre 7.500 et 10.000 euros. Le schéma présenté montre que pour l'exercice comptable 2022, 70 % des allocations brutes totales du Fonds de solidarité ont été accordés sous forme d'interventions inconditionnelles et les autres 30 % à titre d'allocations conditionnelles.



Demander de l'aide ne doit pas être vécu comme un tabou infranchissable. Demander des conseils ou introduire un dossier auprès du Fonds de solidarité peut parfois apparaître comme un cap insurmontable. Chaque dossier et chaque information fournie sont toujours traités dans la plus grande discrétion et en toute confidentialité. Ce qui peut être perçu à première analyse comme un échec peut aussi se transformer en un nouveau départ.

Au fil des années, le Fonds de solidarité a pu assister financièrement et aider nombre d'avocats dans le besoin.

Un simple appel téléphonique (02/535.42.42) suffit parfois pour demander un avis sur ce que le Fonds de solidarité peut faire pour vous. Enfin, le service social du barreau (cécile.ropa@barreaudebruxelles.be) reste toujours à votre disposition pour entamer les démarches auprès du Fonds de solidarité.

PATRICK VAN DAMME, avocat et administrateur du Fonds
CASPER VERBEEK, CEO du Fonds



LE PRÊT BAJ



Les indemnités BAJ relatives aux dossiers clôturés durant une année judiciaire par des avocats pratiquant l'aide juridique ne font l'objet d'un paiement que l'année qui suit.

L'avocat qui clôture son intervention au mois de mai 2023 par exemple dans le dossier d'un justiciable et qui a donc effectué des prestations en amont de cette clôture ne se verra indemnisé que l'année suivante et, en principe, au cours du deuxième trimestre de l'année 2024.

Il a donc paru nécessaire d'aider les avocats pratiquant l'aide juridique et l'Ordre a donc mis en place, depuis 2007, un système leur permettant de ne pas devoir attendre une année pour percevoir leurs honoraires. Ce système consiste en un prêt consenti en contrepartie de la mise en gage des indemnités BAJ à un taux avantageux en regard de celui pratiqué par les banques.

L'on peut, sur simple demande, obtenir un premier prêt à concurrence de 30 % de l'indemnité supposée après la fin des corrections opérées par le BAJ et le 15 décembre et un deuxième prêt de 30 % entre le 16 décembre et le 31 mars de l'année suivante. Lors du paiement par l'Etat des indemnités de l'avocat, le prêt est automatiquement remboursé, le droit d'enregistrement de 50 € relatif à la convention de gage ainsi que les intérêts afférents au prêt sont prélevés.

A titre d'exemple, pour les rapports clôturés au cours de l'année judiciaire 2020/2021 et dont le paiement a été assuré par l'Etat en 2022, 159 prêts ont été consentis à 93 avocats soit 11,57 % du montant total des indemnités BAJ versées.

L'avocat qui le souhaite peut également solliciter, dans le cadre d'un régime exceptionnel, un prêt à tout moment sur la base d'une correction prioritaire de ses points pour laquelle il doit adresser une demande motivée au président du BAJ.

L'avocat peut également demander que sa cotisation de l'année en cours soit prélevée sur les indemnités qu'il promériterait au cours de la même année.

A titre d'exemple, pour la cotisation de l'année 2023, 159 avocats ont demandé à l'Ordre qu'il prélève le montant de leur cotisation sur les indemnités en cours.

**CE SYSTÈME CONSISTE
EN UN PRÊT CONSENTI
EN CONTREPARTIE
DE LA MISE EN GAGE
DES INDEMNITÉS BAJ
À UN TAUX AVANTAGEUX
EN REGARD DE CELUI
PRATIQUÉ PAR LES BANQUES**



JUAN ARIZA CARMONA
Directeur financier de l'Ordre



FONDATION DORFF-ZONDERVAN

LA FONDATION

La Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan, fondation d'utilité publique, doit son nom aux deux avocats, Me Dorff et Me Zondervan, qui ont généreusement légué une partie de leurs avoirs à l'Ordre français à des fins philanthropiques. Elle a été créée à l'initiative de l'Ordre en 2000, réunissant deux fonds jusque là sans personnalité juridique distincte.

Les deux testateurs poursuivaient le but d'aider financièrement leurs confrères de l'Ordre français en ayant besoin, soit en raison de difficultés résultant de circonstances négatives ponctuelles (accident, maladie, avatars personnels), soit en vue d'acquérir une formation complémentaire susceptible de leur apporter des compétences additionnelles dans leur carrière d'avocat.

Le premier objectif de la Fondation est donc de nature sociale et se matérialise par des dons ou des prêts sans intérêt. Le second objectif est de nature éducatif et se matérialise par l'octroi de bourses d'étude.

1 OBJECTIF DE NATURE SOCIALE

La procédure d'introduction d'une demande à la Fondation se fait auprès de Madame Cécile Roba, responsable du service social de l'Ordre (tél. 02 508 62 69 ; cecile.roba@barreaudebruxelles.be), qui assiste et oriente les avocats qui le souhaitent dans l'introduction d'une demande à la Fondation. Elle fait ensuite rapport à la commission des aides de la Fondation, laquelle décide collégalement du soutien à accorder.

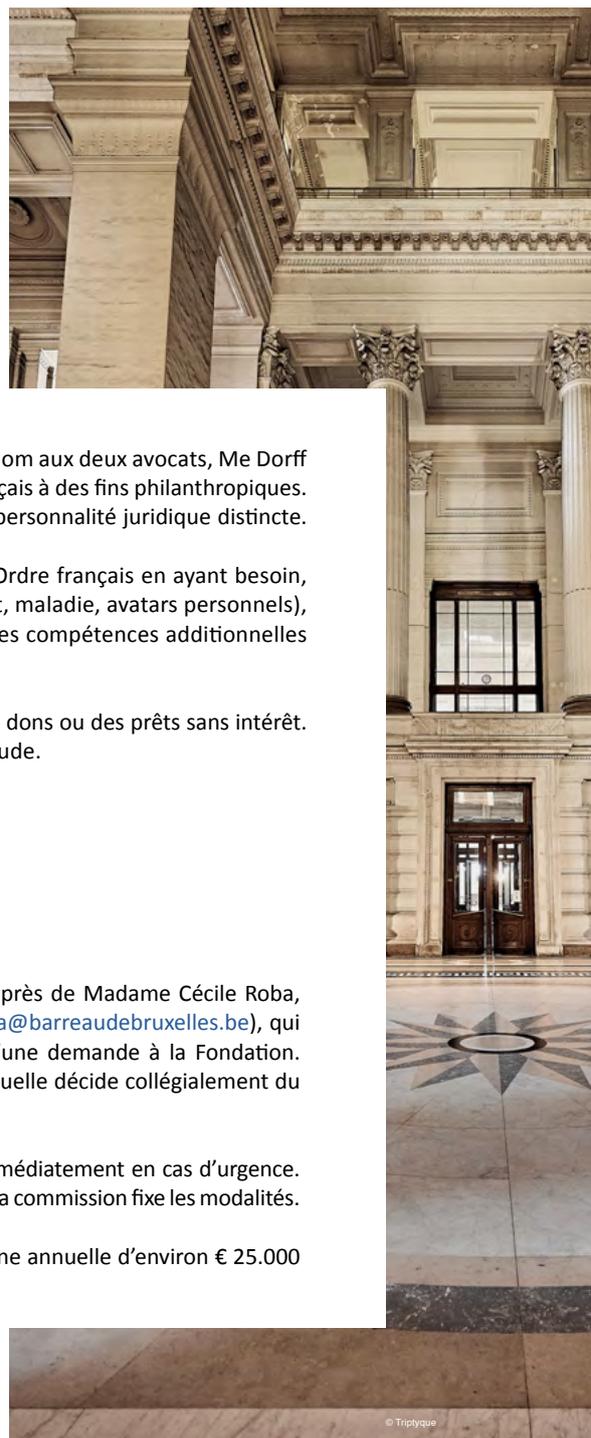
La commission des aides se réunit d'office une fois par trimestre, et immédiatement en cas d'urgence. L'aide est accordée sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt, dont la commission fixe les modalités.

Au cours des années 2015 à 2022, la Fondation a distribué une moyenne annuelle d'environ € 25.000 d'aides sociales.

2 OBJECTIF DE NATURE ÉDUCATIVE

Depuis 2022 la Fondation propose chaque année des bourses d'étude complémentaire de troisième cycle à des avocats, stagiaires ou non, âgés de moins de 35 ans. La Fondation décide chaque année du nombre de bourses qu'elle propose. Les bourses sont d'un montant maximum de EUR 10.000. Elles sont attribuées sur décision d'un jury comprenant des professeurs d'université et des membres du conseil de l'Ordre. Les conditions d'attribution des bourses sont fixées dans le Règlement pris par la Fondation le 15 mars 2022¹.

¹ https://barreaudebruxelles-intranet.be/images/extra_documents/FDZ_reglement.pdf



© Triptyque

SOUTIEN FINANCIER À LA FONDATION

Les dons, prêts et bourses d'étude distribués par la Fondation sont financés par les revenus de son patrimoine et par les libéralités qui lui sont faites.

Pour renforcer ses moyens, la Fondation a ardemment besoin du soutien financier de tiers. C'est ainsi qu'a été créé en 2012 le Fonds des Amis de la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan au sein de la Fondation Roi Baudouin.

Les personnes ou les associations d'avocats qui souhaitent, dans la ligne des fondateurs, soutenir financièrement la Fondation peuvent le faire en versant un don comme suit :

- IBAN : BE10 0000 0000 0404
- Bénéficiaire : Fondation Roi Baudouin
- Communication structurée : 012/0630/00024
(cette communication est indispensable pour que le don bénéficie à la Fondation Alfred Dorff & Richard Zondervan)

Lorsque le don est supérieur en total annuel à € 40, il donne droit à une réduction d'impôt en faveur du généreux donateur.

LES BOURSES D'ÉTUDES 2022

Trois bourses de € 10.000 chacune ont été distribuées en 2022. Voici ce qu'en disent leurs bénéficiaires :

GUILLAUME NELIS

« As-tu déjà une idée de ce que tu veux faire ? » C'est sans hésitation la question qui m'a le plus été posée après mes humanités. Ma réponse ? « Aucune idée ». Et puis, un beau matin en août, j'ai décidé de m'inscrire à la faculté de droit. Aujourd'hui, 6 1/2 plus tard, je suis à Los Angeles où je fais un LLM en Business Law à la University of California, Los Angeles (UCLA).

Mon parcours ? J'ai suivi le Bachelier bilingue organisé par la KU Leuven en collaboration avec Saint-Louis. Ensuite j'ai fait le Master en droit à la KU Leuven en droit privé et droit économique. Après mes études j'ai rejoint l'équipe corporate / M&A de Freshfields où j'ai travaillé pendant un an avant d'entamer des études à UCLA aux Etats-Unis.

La bourse octroyée par la fondation Dorff-Zondervan m'aide à financer cette année d'étude. Le LLM me permet avant tout d'approfondir mes connaissances théoriques au travers de cours tels que p.ex. Business Associations, Mergers & Acquisitions ou encore International Business Transactions.

En plus de cela, le LLM permet de développer son quotient émotionnel et de se créer un réseau à travers du monde. Deux éléments essentiels pour un avocat. Le programme est suivi par 200 avocats, juges ou autres professionnels dans le domaine juridique. Etudier, discuter, apprendre, échanger, voyager ensemble, ... tout cela permet incontestablement de se rendre compte des différences culturelles et des différentes sensibilités qui existent à travers du monde (juridique) en plus de créer de très belles amitiés.



**KEVIN
XHEBEXHIA**

Après avoir suivi une formation en droit et en économie d'abord à l'Université Saint Louis, ensuite à l'ULB et à la KULeuven, j'ai débuté en septembre 2019 mon stage au barreau de Bruxelles dans le département contentieux d'un cabinet international, en parallèle d'un mandat d'assistant à l'ULB. A la fin de mon stage, j'ai souhaité saisir l'opportunité de ce moment clé pour suivre une nouvelle formation académique dans un système juridique fort différent du nôtre, à savoir le common law des Etats-Unis.

Pour réaliser ce projet, j'ai pu compter sur l'aide précieuse de la Fondation Dorff-Zondervan du Barreau de Bruxelles à laquelle j'ai présenté le projet de LLM que je souhaitais poursuivre au sein de la New York University (NYU). C'est ainsi que j'ai eu le plaisir de recevoir son soutien au travers d'une bourse d'études.

A toutes celles et ceux qui, comme moi, souhaitent vivre l'expérience unique tant sur le plan intellectuel qu'humain que représente une formation telle que le LLM, je vous encourage à répondre à l'appel aux candidats lancé par la Fondation Dorff-Zondervan pour l'année 2023-2024. Par ailleurs, étant passé par le processus de sélection, je me ferai également un plaisir de répondre aux questions que vous pourriez avoir. Enfin... bonne chance à vous!



**AU COURS DES ANNÉES 2015 À 2022,
LA FONDATION A DISTRIBUÉ
UNE MOYENNE ANNUELLE D'ENVIRON
€ 25.000 D'AIDES SOCIALES**



**MALIK
BABA**

J'ai effectué mes cinq années d'études à l'ULB où j'ai obtenu un master en droit civil et pénal en 2016. J'ai ensuite obtenu un master complémentaire en droit des sociétés en néerlandais à la KUL en 2019.

Je suis avocat d'affaires, spécialisé dans la résolution de litiges commerciaux. Plus précisément, je pratique le droit des contrats de manière générale, le contentieux judiciaire et l'arbitrage.

La bourse qui m'a été octroyée par la fondation Dorff-Zondervan m'a permis de suivre le programme LL.M. de la *Columbia Law School* à New York.

Ce projet m'a permis de me spécialiser davantage en droit de l'arbitrage international grâce au contenu des nombreux cours offerts dans le curriculum mais aussi grâce aux perspectives propres à leur pays d'origine que les professeurs et les étudiants apportent durant les cours. Il m'a également offert l'opportunité de networker avec des étudiants et des praticiens des quatre coins du monde qui partagent le même intérêt que moi pour l'arbitrage international.

LES BOURSES D'ÉTUDES 2023

Trois bourses viennent d'être attribuées pour l'année 2023.
En voici les heureux bénéficiaires :



SONIA BELHASSE

Diplômée d'un master en droit européen de l'Université Catholique de Louvain, Me Sonia Belhasse a prêté serment en octobre 2021 afin de rejoindre le cabinet Clifford Chance en tant qu'avocate-stagiaire, exerçant dans différents domaines, tels que le droit bancaire et financier, le droit des sociétés, le droit de la protection des données ou encore le droit immobilier. Cap à présent sur les Etats-Unis où elle a l'immense privilège de pouvoir poursuivre un programme de LL.M à l'Université de Harvard. A la lumière de son stage d'avocat, son programme de cours se veut varié et polyvalent, alliant cours magistraux, séminaires interactifs et cliniques juridiques ("legal clinics"). Plus particulièrement, elle souhaite se spécialiser en droit bancaire et financier et approfondir ses connaissances des marchés de capitaux. Elle remercie la Fondation pour sa généreuse bourse d'études qui lui permettra non seulement de bénéficier d'un enseignement de qualité à l'Université de Harvard, mais également d'agrandir son réseau et de tisser des liens d'amitié avec des juristes venant des quatre coins du monde.

PIERRE-NOÉ MILCAMPS

Me Pierre-Noé Milcamps a obtenu un bachelier en droit de l'université Saint-Louis Bruxelles, suivant un parcours trilingue en collaboration avec la KU Leuven - Campus Brussel. Il est également diplômé d'un master en droit de la KU Leuven, où il s'est spécialisé en droit européen et droit privé.

Inscrit au barreau de Bruxelles depuis octobre 2022, il travaille au sein du département Litigation, Arbitration & Investigations du cabinet Linklaters LLP. Il se spécialise dans la gestion de tout type de contentieux, en particulier dans le domaine de l'énergie et des contrats.

La bourse d'étude octroyée à Me Milcamps lui permettra de suivre un LL.M. au sein de la faculté de droit de U.C. Berkeley, consacré principalement à l'étude des interactions entre le litige et l'arbitrage international avec le droit de l'environnement et de l'énergie. Cela lui permettra notamment de comprendre comment le système juridique américain aborde la question des droits fondamentaux et du changement climatique.



WAQAS MOHAMMAD SHEIKH

Me Waqas Mohammad Sheikh est titulaire d'un Master en droit (2018) et d'un Master de spécialisation en droit fiscal (2019) de l'Université Libre de Bruxelles. Il travaille depuis plus de trois années au sein du cabinet AKD Benelux Lawyers, où il se spécialise dans le conseil et le contentieux en matière fiscale. Grâce à la bourse de la Fondation, il poursuivra un LL.M. en droit fiscal international à la New York University, qui lui permettra d'approfondir ses connaissances en droit fiscal américain et international. En tant que membre de la Commission Diversité-Inclusion de notre Ordre, il profitera également de cette expérience pour découvrir les approches américaines de lutte contre la discrimination dans le milieu juridique. En parallèle de ses études aux États-Unis, il enseignera à distance le cours de « Droit fiscal des sociétés » à l'École Pratique des Hautes Études Commerciales de Bruxelles.

MARTINE MUND, secrétaire de la Fondation Dorff-Zondervan
EMMANUEL PLASSCHAERT, bâtonnier



OSER LA RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE

Vos perspectives professionnelles vous questionnent ?

Vous envisagez une réorientation ?

L'Ordre met sur pied un nouveau projet pour vous accompagner.

L'Ordre se veut à l'écoute et au soutien des avocats qui, après plusieurs années de barreau, se posent des questions sur leur avenir au sein de notre profession.

Il nous arrive à tous de nous interroger quant au rôle qui est le nôtre au sein de notre structure ou quant à notre place au sein du barreau. Nous traversons tous des moments de doutes lorsque le métier ne répond plus à nos attentes ou que ses conditions d'exercice deviennent précaires.

Il nous arrive alors de songer parfois même d'envisager d'autres chemins professionnels.

Ces moments parfois passent, dans d'autres cas ils perdurent, au risque alors de nous retrouver en difficulté. Trop souvent, parce que nous sommes avocats et dès lors censés être un soutien pour les autres, nous nous montrons réticents à évoquer nos doutes et nos difficultés et lorsque enfin nous les partageons, notre situation personnelle ou professionnelle est parfois déjà critique. L'énergie manque alors pour mettre en place des dispositifs de sortie de crise. Pour nombre d'entre nous, il est difficile aussi de devoir remettre en cause notre métier, notre statut social, même lorsque plusieurs signaux passent à l'orange et appellent au changement.

L'Ordre souhaite aider ceux d'entre nous qui traversent ces moments de remise en cause en leur proposant un programme de coaching et, le cas échéant, de réorientation professionnelle conçu et géré par une organisation spécialisée en la matière et indépendante des instances de l'Ordre.

LES OBJECTIFS

Identifier nos forces et talents mais aussi nos faiblesses et limites, réfléchir à la façon de pratiquer notre métier, oser remettre en cause la façon dont nous pratiquons celui-ci ou gérons notre cabinet, faire la part entre les bonnes et les mauvaises raisons de rester au barreau, imaginer les alternatives au métier d'avocat et décider ensuite, plus sereins et plus lucides, de notre avenir professionnel au sein du barreau ou en dehors de celui-ci.

Un groupe de travail a été constitué afin de proposer un tel programme dès la rentrée prochaine. Ceux et celles qui seraient intéressés par un tel programme ou ont des idées ou suggestions à proposer peuvent d'ores et déjà se manifester auprès de Me Corinne Delgouffre (corinne.delgouffre@barreaudebruxelles.be) ou, s'ils souhaitent le faire en toute confidentialité à l'égard des instances de l'Ordre, auprès de Mme Cécile Roba (cecile.ropa@barreaudebruxelles.be), notre assistante sociale.

EMMANUEL PLASSCHAERT, STÉPHANIE DAVIDSON
& CORINNE DELGOUFFRE



MIEUX GÉRER LE STRESS GRÂCE AUX INTERVISIONS

La charge mentale de vos dossiers devient trop lourde à supporter ? Vous vous sentez isolé, dépassé dans la gestion de certains clients ? Vous souhaitez une approche qui intègre davantage les aspects psychologiques de notre métier ? Les intervisions existent ! La commission bien être psychosocial nous en parle.

Depuis sa création, en septembre 2022, la Commission bien-être psychosocial réfléchit aux mécanismes de soutien qui peuvent être mis en place pour aider les avocats à traiter efficacement leurs dossiers tout en veillant à leur propre bien-être. En effet, le métier d'avocats, dans certains de ses aspects, nous confronte à des situations émotionnelles fortes.

Nous travaillons parfois avec des personnes souffrant de lourds traumatismes et sommes mal préparés à accueillir leurs souffrances, à y répondre adéquatement et également à nous protéger du fameux « stress vicariant » ou stress secondaire vécu suite à une exposition répétée à des récits traumatisants. Nous connaissons tous et toutes des avocats et avocates qui ont « craqué » à un moment, notamment en raison de ce « stress vicariant ».

Peut-être est-il temps de penser l'avocature différemment, de s'ouvrir à d'autres modes de gestion et de développer le travail en réseau pour une utilisation optimale des compétences des différents acteurs de justice et de santé mentale.

PARMI CEUX-CI, L'ORDRE VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES FORMULES D'INTERVISIONS

L'intervision est généralement définie comme un échange entre pairs, une rencontre entre professionnels qui ont un contexte professionnel et/ou un défi commun. Elle vise le partage d'expériences et permet l'apprentissage par le développement de solutions collectives. L'intervision regroupe des personnes qui ont un objet, mandat, cadre de travail commun, sans être nécessairement liées au sein d'une même structure professionnelle. Ce groupe est encadré par un professionnel de la santé mentale, qui gère les débats et accompagne les participants.

L'INTERVISION VISE
LE PARTAGE D'EXPÉRIENCES
ET PERMET L'APPRENTISSAGE
PAR LE DÉVELOPPEMENT
DE SOLUTIONS COLLECTIVES

Un premier partenariat a été noué par l'Ordre avec le centre de santé mentale ULYSSE sis à Saint-Gilles (<https://www.ulyссе-ssm.be/>).

En l'espèce, il s'agirait de constituer des groupes de paroles avec des avocats, encadrés par des superviseurs psychologues. Dans un premier temps, ces intervisions viseront spécifiquement les avocats confrontés aux situations de migration.

Chaque groupe serait constitué de 10 à 12 avocats qui se verraient à intervalles réguliers (toutes les 4 ou 6 semaines) avec un ou deux superviseurs. Pour chaque séance, l'un ou l'autre des participants est invité à préparer la présentation d'un cas. La dynamique de l'intervision exige la mise en place d'une logique de confidentialité et d'anonymat pour les situations présentées.



Chaque séance coûte 15 € par avocat, à verser lors de l'inscription et via l'Ordre. D'éventuelles difficultés financières ne doivent d'aucune façon être un frein à l'inscription et le service social du barreau est à disposition en vue d'examiner chaque situation et de trouver des solutions (cecile.ropa@barreaudebruxelles.be - 02.508.62.69).

Les professionnels d'Ulysse peuvent aussi présenter un cadre de supervision individuelle pour les personnes intéressées. Le prix de celle-ci est en principe de 50 €/heure. Ces démarches individuelles ne s'inscrivent cependant pas dans le cadre de la démarche collective proposée par l'Ordre.

Parallèlement, des démarches sont en cours auprès de la SRL LATERAL et de l'ASBL SYNERGIE pour vous proposer des interventions non spécifiquement axées sur les dossiers de migration et qui permettraient à des avocats pratiquant d'autres matières (droit familial, pénal, jeunesse, voire même pratique du métier toutes matières du droit confondues) de pouvoir s'inscrire à des sessions d'intervention.

Si vous êtes intéressé par cette approche, vous pouvez contacter Me Stéphanie Davidson en sa qualité de vice-présidente de la commission bien-être psychosocial à l'adresse stephanie.davidson@barreaudebruxelles.be. Merci d'indiquer l'objet des échanges et discussions que vous souhaiteriez aborder lors des interventions.



Enfin, si vous êtes confrontés à de telles difficultés dans votre pratique, sachez que le SPAD PRISME peut vous accompagner dans la prise en charge des dossiers de justiciables souffrant de troubles psychiatriques (<https://prismenordouest.be/>).

Les outils existent, ils sont nombreux et variés, ils ont fait leurs preuves ... Il ne reste qu'à les utiliser.

EMMANUEL PLASSCHAERT, bâtonnier
STÉPHANIE DAVIDSON, vice-présidente de la commission
JEAN-PHILIPPE CORDIER, président de la commission



La **force** de conviction de vos textes aussi dans leur **traduction**

L'expérience et l'excellence en traduction juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues

Avenue Louise 146 | 1050 Bruxelles | Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 | translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com

  **PAUL JANSSENS** SA
Les langues du monde au cœur de l'Europe

COMMISSION DIVERSITÉ ET INCLUSION



COMMISSION
DIVERSITÉ
& INCLUSION
**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS

Pourquoi une Commission diversité et inclusion ?

Avec près de 5.200 avocats, l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles est le troisième plus grand barreau francophone au monde, après ceux de Paris (32.000 avocats) et du Québec (29.000 avocats). Cependant, malgré sa taille, notre Ordre ne reflète pas toujours la diversité que connaît la société bruxelloise, qui est pourtant la deuxième ville la plus cosmopolite au monde. Pour remédier à cette situation, une Commission diversité et inclusion a été créée en juin 2022 au sein de notre Ordre. **Cette Commission a pour objectif de sensibiliser les avocats à l'importance de reconnaître la diversité comme une richesse et d'encourager les cabinets à promouvoir une culture d'inclusion.**

Quelles sont les priorités de la Commission ?

Fin juin 2022, la Commission a organisé une **première rencontre-débat** au vestiaire des avocats pour recueillir des témoignages et comprendre les besoins du barreau en matière de diversité et inclusion. Suite à cette rencontre, la Commission a établi une liste de priorités pour l'année 2023 qui comprend notamment **l'accès au barreau, la lutte contre les discriminations, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'égalité des genres.**

Quelles sont les mesures concrètes prises par la Commission ?

L'un des objectifs clés de la Commission est de **faciliter l'accès au barreau** pour les étudiants qui ne connaissent personne pour les guider dans leur recherche d'un maître de stage. Pour répondre à ces besoins, la Commission a organisé des **tables de discussions et d'informations** en collaboration avec l'ASBL BE.FACE lors de la journée portes ouvertes au Palais de justice. Cette initiative a permis aux étudiants d'avoir un premier contact avec des cabinets d'avocats, de faire corriger leur CV, d'obtenir des conseils pour accéder au barreau et d'assister à des **tables rondes avec des avocats issus de la diversité**. Ces échanges se sont révélés très enrichissants. D'une part, ils ont permis à la Commission de constater que de nombreux étudiants sont réticents à mentionner leur diversité sur leur CV (par exemple, les langues non-européennes qu'ils parlent et, de façon générale, les indices reflétant qu'ils sont issus d'une minorité). D'autre part, ils ont également permis à ces mêmes étudiants de rencontrer d'autres visages exerçant ce métier et de comprendre qu'ils ont aussi une grande place à jouer au sein du barreau. En réponse à une demande du Bâtonnier, la Commission prépare pour la rentrée de nouvelles rencontres avec les bureaux d'étudiants afin de renouveler ces échanges. La Commission envisage également **d'organiser un concours** (sous la forme d'une dissertation à rédiger sur un thème prédéfini) pour les étudiants en Master désirant intégrer le barreau mais faisant état de difficultés particulières pour y accéder. Les gagnants recevront des prix tels que la prise en charge des droits d'inscription au barreau et des cours CAPA, la prise en charge d'un abonnement à une base de données juridiques, ou encore l'achat d'un ordinateur. Cette initiative vise à encourager les étudiants à poursuivre leur formation et à faciliter leur accès à la profession d'avocat.

Comment la Commission propose-t-elle de sensibiliser les avocats et cibler les priorités ?

La Commission travaille actuellement sur l'**élaboration d'un formulaire/questionnaire** visant à établir des statistiques au sein de notre Ordre et destiné à identifier les besoins de notre Ordre. Ce formulaire/questionnaire permettra également **aux victimes de bénéficier d'un espace pour s'exprimer** et permettra à la Commission de leur **proposer ensuite des mesures concrètes** à mettre en place. Il permettra également de mettre en lumière et de **dénoncer des situations discriminatoires** vécues encore aujourd'hui par bon nombre d'avocats et de conscientiser le barreau que **ces situations ne sont ni anodines ni isolées**.

Que propose la Commission en matière d'égalité des genres ?

Me Sophie HUART, présidente de la Commission, participe à un groupe de travail au sein de l'OBFG visant à rétablir une égalité entre salariés et indépendants en termes de congé de maternité et de parentalité. Des discussions ont également été entamées au sein de la Commission afin de prendre des mesures positives en faveur des jeunes mamans avocates en congé de maternité ou qui ont des difficultés à faire garder leurs enfants (par exemple, en raison de l'indisponibilité des crèches). La Commission envisage, par exemple, d'interrompre la période de collecte de points de formation, de prévoir un service de remplacement à un tarif préférentiel, et d'étendre ces mesures au papa qui garde l'enfant à titre principal ou égalitaire.

Existe-t-il des mesures de soutien spécifiques ?

Oui, la Commission est disponible par e-mail à l'adresse commission.diversite@barreaudebruxelles.be. **Tout avocat victime d'un acte discriminatoire ou qui voudrait faire part d'une situation telle à laquelle il est confronté ou dont il a été le témoin peut écrire à cette adresse et également le faire à titre confidentiel s'il le désire dans un premier temps.** Les témoignages déjà parvenus relatent, par exemple, des propos racistes ou discriminants de la part de maître de stage ou de collaborateurs qui ne se rendent pas compte à quel point leurs propos sont blessants pour la personne qui les reçoit ("*ma petite princesse de la savane*", "*mets une robe car, cet après-midi, on voit un client*", "*encore tes hormones qui te rendent hystérique*" ou encore plus récemment une avocate à son remplaçant: "*mon pote, une facture de 150 euros c'est pour les blancs. Tu es noir, tu prendras 80 euros*"). Ces propos sont intolérables, inadmissibles et répréhensibles (tant déontologiquement que pénalement). Bien souvent, cependant, quand ce sont des avocats stagiaires qui nous les relatent, ceux-ci ne veulent pas déposer plainte auprès du Bâtonnier de peur de perdre leur collaboration et de ne pas pouvoir retrouver un maître de stage. Pour eux, agir et dénoncer le comportement outrageant, discriminant ou raciste serait en réalité se sanctionner pour l'avenir, raison pour laquelle si peu de plaintes sont finalement déposées. Dès lors, la commission a décidé d'apporter son soutien plein et entier à tout avocat qui désirerait déposer plainte soit en l'accompagnant chez le Bâtonnier, en l'aidant à rédiger une éventuelle plainte pénale et en lui indiquant tous les soutiens dont il peut bénéficier y compris psychologique dans pareil cas (à cet égard, la Commission bien-être ou la Commission anti-harcèlement pourraient être sollicitées). La Commission envisage de mettre en place des **permanences mensuelles** afin que les personnes concernées aient la possibilité d'échanger de vive voix au sujet des difficultés qu'elles rencontrent.

Que faut-il retenir ?

Un chantier est entamé, et il évolue de jour en jour. Le barreau est conscient que les mentalités doivent changer. Nos clients nous le rappellent chaque jour. Notre société est multiculturelle et évolue. Mettons toutes les mesures en place pour inclure les personnes en situation de handicap au sein de nos cabinets, pensons à d'éventuels incitants pour les cabinets d'avocats qui participent à un tel projet, mettons en avant les avocats qui pratiquent la langue des signes et renseignons-les sur le site du Barreau, facilitons l'accès aux salles d'audience pour les personnes en situations de handicap. **Osons évoquer et échanger sur les thèmes de la diversité et de l'inclusion sans tabou. Osons sanctionner ce qui doit l'être et aidons les victimes, soutenons-les lorsqu'elles dénoncent l'inadmissible. Ensemble, concentrons tous nos efforts sur l'inclusion, faisons en sorte que notre Barreau soit synonyme de respect et soit un lieu où il est agréable de travailler et qui donne à nos jeunes avocats talentueux l'envie de nous rejoindre, de rester et de s'y épanouir.**

SOPHIE HUART
Membre du conseil de l'Ordre, présidente de la Commission diversité et inclusion



UN SERVICE SOCIAL POUR LES AVOCATS AU PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES ?

Nul n'est à l'abri d'un accroc de vie, d'un moment de doute ou de solitude, de stress ou burn-out, ou de harcèlement, de questionnement sur les couvertures sociales du Barreau ou sur la sécurité sociale.

Certains avocats se souviennent de Madame Colot-Bivort, la doyenne du service sociale du barreau, qui avait développé celui-ci avec une discrétion absolue et une détermination accrue, suivie, après 36 années, par Madame Lefrancq qui se consacre à présent à la cellule « écoute » de l'OBF.

J'ai repris les fonctions de responsable du service social du barreau en septembre 2021 et y ai intégré diverses commissions de soutien, de solidarité, d'aide et de prévention.

Ma particularité est d'être attachée au service de l'Ordre mais de pouvoir travailler en toute confidentialité et discrétion vis-à-vis du bâtonnier, de la vice-bâtonnière et des instances ordinaires. Nos collaborations se limitent à la mise en place d'un service de qualité d'aide, de solidarité, d'écoute mais aussi au développement d'une commission bien-être et prévention des risques psychosociaux.

Pour assurer la discrétion des avocats, mon bureau est décentralisé du secrétariat de l'Ordre. Je reçois sur rendez-vous afin d'éviter que les avocats ne se croisent devant ma porte...

Je suis à votre disposition pour anticiper des catastrophes financières ou sociales et tente, avec vous, de les contrer afin de vous permettre de retrouver une certaine sérénité professionnelle.

Je suis soutenue par la commission professionnelle et sociale, présidée par Maître Patrick Van Damme. Cette commission est composée de plusieurs avocats accompagnants qui se mettent à la disposition des avocats qui auraient besoin d'un soutien moral et/ou administratif d'un de leurs pairs pour se relever d'une situation sociale ou professionnelle délicate.

Je fais aussi partie de la commission bien-être, présidé par Maître Jean-Philippe Cordier. Cette commission met en place des outils de prévention des risques psychosociaux tels que le stress, le burn-out, le harcèlement, la maltraitance, ... La commission bien-être organise périodiquement des conférences aux thématiques bien spécifiques en matière de bien-être et de prévention des risques psychosociaux au sein des cabinets d'avocats. Trop peu d'avocats ont conscience de l'importance de la bienveillance/bienveillance au sein de leur propre cabinet et des avantages que cela apporte. Cette commission est aussi composée d'avocats accompagnants et soutenant dans des situations de conflits ou de harcèlement.

Je travaille de manière transversale avec le trésorier pour les questions de dispense de cotisation à l'Ordre ainsi qu'avec le BAJ pour les demandes d'avances exceptionnelles en raison d'une situation financière inopinément et particulièrement difficile.

Ma collaboration avec la cellule « écoute » du carrefour des stagiaires renforce ma connaissance du terrain et des problématiques rencontrées par les stagiaires et les maîtres de stage. Que ce soit administratif, social, ou relationnel, je reste à leur disposition pour les écouter et tenter de leur redonner confiance lorsqu'ils rencontrent des moments de doute, de conflits, de stress, ou d'autres difficultés.

Mes missions au sein l'Ordre français des avocats de Bruxelles sont donc l'écoute, l'accompagnement, l'information, l'intervention et l'orientation.

CONTACT

Sur rendez-vous du lundi au vendredi
T. 0473.17.00.17 - 02/508.62.69
cecile.ropa@barreaudebruxelles.be

« LE COURAGE
EST CE QU'IL FAUT
POUR SE LEVER
ET PARLER »

W. CHURCHILL

CÉCILE ROBA

Responsable du service social de l'Ordre français des avocats de Bruxelles



LE CARREFOUR DES STAGIAIRES EST À VOS CÔTÉS

1

LA COMMISSION D'AIDE AUX STAGIAIRES

La Commission d'aide aux stagiaires est au cœur du projet porté par le Carrefour des stagiaires, qui se veut être le principal vecteur d'accompagnement et d'intégration des stagiaires dans leurs débuts au sein de notre profession.

Dans ce cadre, la Commission d'aide aux stagiaires assume diverses missions, dont notamment un rôle de point de contact pour les stagiaires pour toutes les questions relatives à leur stage au Barreau, mais également un rôle d'organisatrice de différentes activités tant à destination des stagiaires que des étudiants éventuellement désireux de le devenir.

La Commission se veut donc être un véritable acteur au service des stagiaires tant actuels que futurs.



UN POINT DE CONTACT CONTINU AU SERVICE DES STAGIAIRES

La Commission d'aide aux stagiaires a pour principale mission de répondre aux questions posées via le formulaire de contact présent sur le site internet du Carrefour. Ces questions, qui peuvent être d'ordre général (obligations du stage, organisation de la profession, inscription au barreau) ou parfois être plus complexe, arrivent sur la boîte mail qui est animée par les membres de la Commission.

Nous offrons ainsi une oreille attentive aux stagiaires rencontrant des difficultés, notamment en cas de problèmes de harcèlement ou financiers.

Nous nous efforçons d'apporter, dans la mesure de nos moyens, une réponse pratique à nos interlocuteurs, tout en renvoyant le cas échéant ceux-ci vers instances/structures compétentes au sein de notre Barreau. En outre, la boîte mail représente l'opportunité de répondre de façon plus personnalisée aux questions posées, dans l'éventualité où les informations disponibles en libre accès ne seraient pas suffisantes.

À cet égard, la Commission d'aide aux stagiaires est également en charge de la mise à jour, sur base annuelle, de la FAQ présente sur le site internet du Carrefour.

Cette FAQ est un condensé du Vademecum du Stagiaire et vise à permettre aux stagiaires de trouver rapidement et par eux-mêmes les réponses aux questions les plus courantes. Ce faisant, les membres de la Commission s'efforcent de demeurer à jour quant aux différentes obligations du stage ainsi qu'aux dernières réformes entrées en vigueur.

En assumant la gestion de ces deux outils, la Commission représente ainsi l'une des principales portes d'entrée pour toute personne à la recherche d'informations relatives au stage ou à l'accès à la profession d'avocat.



UNE COMMISSION AU SERVICE DES STAGIAIRES TANT ACTUELS QUE FUTURS

Parallèlement à cette mission d'accompagnement « quotidien » des stagiaires, la Commission organise différentes manifestations visant à rencontrer et informer celles et ceux désireux de débiter un stage au Barreau ou en début de carrière.

La Commission représente ainsi le Carrefour des stagiaires aux *jobdays* organisés annuellement par les différentes facultés de droit des Universités francophones. Ainsi, cette année et pour la première fois, le Carrefour a assuré un stand à Bruxelles, Louvain et à Liège.

Ces rencontres permettent un échange plus informel avec les étudiants intéressés par une carrière au Barreau.

En marge de ces rendez-vous annuels, nous assurons également, en collaboration avec les facultés de droit et/ou les cercles étudiants, des séances d'informations plus ponctuelles sur l'accès à notre profession.

Enfin, nous sommes occasionnellement sollicités par l'Ordre afin d'assurer des séances d'informations plus spécifiques durant l'année (visite du palais, cours CAPA de déontologie, etc.).

UN ACTEUR AU SERVICE DES STAGIAIRES

La Commission d'aide aux stagiaires entend s'établir comme un acteur volontaire et porteur de projets ambitieux et transversaux au sein du Carrefour et au-delà. À cet égard, plusieurs projets sont en chantier pour poursuivre dans cette ligne.

En premier lieu, la Commission entretient des liens étroits avec les autres Commissions « aide » du Carrefour telles que la Commission écoute ou la Commission fonds d'aide. Les membres de ces Commissions sont invités à intervenir conjointement lors de certaines manifestations pour apporter une information sur leurs actions et leurs rôles.

En outre, un projet de parrainage devrait voir le jour à la rentrée. Né du constat que les premiers mois au sein du barreau sont perçus comme étant les plus éprouvants, la Commission souhaite permettre aux stagiaires qui le souhaitent d'être parrainés par un stagiaire plus âgé.

Sans pour autant suppléer le maître de stage ou les autres référents comme les chefs de colonne, la mise en place d'un parrainage permettrait une ouverture sur l'aspect vivant et social du Barreau, avec pour objectif de constituer un remède à la solitude souvent rencontrée par beaucoup de stagiaires en début de stage.

Enfin, convaincue de l'idée que c'est par l'échange et la rencontre que naît le progrès, la Commission d'aide aux stagiaires souhaite développer des contacts avec les stagiaires des autres barreaux belges. Nous sommes conscients que l'amélioration de la condition des stagiaires nécessite de regarder ce qui se passe également à l'extérieur du Barreau de Bruxelles.

Le travail et les missions de la Commission d'aide aux stagiaires sont riches et variés. Ils sont représentatifs de la confraternité toute particulière qui anime notre profession et ce dès le début de son exercice.

C'est ce qui la rend si humaine et pleine de sens.

L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES STAGIAIRES NÉCESSITE DE REGARDER CE QUI SE PASSE ÉGALEMENT À L'EXTÉRIEUR DU BARREAU DE BRUXELLES

LUCAS FONTAINE ET ALEXANDRE HENDRICKX
Commission d'aide aux stagiaires





LA COMMISSION FONDS D'AIDE

**La Commission Fonds d'aide du Carrefour des stagiaires :
L'accompagnateur de l'avocat-stagiaire et du futur avocat-stagiaire pour toute question relative aux finances**

Vous êtes avocat-stagiaire ou avez toujours rêvé d'embrasser une carrière d'avocat et vous souhaitez être mieux informé, conseillé ou soutenu par rapport à une question financière ? Que vous soyez isolé (avec ou sans enfant à charge), que vous vous lanciez pour la première fois dans la vie professionnelle ou en tant qu'indépendant, que vous soyez en suspension de stage, que vous soyez confronté à des difficultés liées aux aléas de la vie, que vous soyez sur le point d'être parent ou quel que soit votre situation de (futur) avocat-stagiaire au Barreau francophone de Bruxelles, la Commission Fonds d'aide du Carrefour des stagiaires est là pour vous aiguiller et épauler pour toute question relative aux finances.

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION FONDS D'AIDE ?

La Commission Fonds d'aide est l'une des nombreuses Commissions du Carrefour des stagiaires. Elle accompagne les avocats-stagiaires du Barreau de (FR) Bruxelles pour toute question relative aux finances.

LES PRINCIPALES MISSIONS DU FONDS D'AIDE

L'aide au (futur) stagiaire en difficulté

La première mission du Fonds d'aide est d'aider le (futur) stagiaire en difficulté à se lancer dans la profession d'avocat ou à se remettre « sur les rails ». Outre une aide financière ponctuelle, le Fonds d'Aide est là pour assister et conseiller le (futur) avocat-stagiaire dans différentes démarches existantes, destinées à lui rendre la vie un peu meilleure. Il se charge, le cas échéant, de faire le relais avec les différentes instances au sein de l'Ordre du Barreau (FR) de Bruxelles et/ ou l'administration publique.

Fonction d'écoute

Il arrive souvent que l'avocat-stagiaire en difficulté ait également besoin d'être écouté, rassuré et exprime un sentiment de honte ou de malaise. Parfois, le simple fait d'exprimer ses craintes ou ses angoisses – sans se sentir jugé – permet de débloquer la situation. Il est important que l'avocat-stagiaire ne se sente pas seul et démuni face à l'adversité, le Fonds d'aide apporte du réconfort. Selon le cas, le Fonds d'aide réoriente l'avocat-stagiaire vers la Commission écoute et bien-être.

Information quant aux finances

Le Fonds d'aide fait également office de guichet d'information de l'avocat-stagiaire ou du futur avocat-stagiaire en matière financière. Il se charge de relayer l'information relative aux aides existantes, trucs et astuces pour faire des économies et de répondre aux questions des (futurs) avocats-stagiaires en matière financière (p.ex. sur les primes régionales disponibles pour les indépendants, la possibilité de toucher des allocations familiales).

LE PRÊT SANS INTÉRÊTS

Le stage au barreau engendre des frais importants parmi lesquels figurent les frais d'inscription à la liste des avocats-stagiaires, les frais d'inscription à la BCE, les cotisations à l'Ordre, les cotisations sociales, etc. Selon sa situation, l'avocat-stagiaire n'est pas toujours en mesure de faire face à ces dépenses. Faisant suite à l'analyse confidentielle du dossier communiqué par l'avocat-stagiaire, la Commission Fonds d'aide peut accorder un prêt sans intérêt.

Ce qui peut être financé

En principe, les prêts sont accordés dans le cadre de la formation, de l'inscription au barreau et plus généralement des frais essentiels relatifs à la profession d'avocat.

Les conditions d'octroi du prêt sans intérêt

Pour savoir s'il est éligible à un prêt sans intérêt, l'avocat-stagiaire adresse un courriel à l'adresse « commission.fondsdaide@gmail.com » en exposant succinctement sa situation. L'octroi du prêt sans intérêts se fait sur base de l'examen de ses ressources financières ainsi que de sa situation familiale.

Il faudra, par ailleurs, que l'avocat-stagiaire joigne à ce courriel les documents suivants :

1. Le contrat de stage ;
2. Les documents établissant ses revenus ;
3. Une déclaration sur l'honneur de la réalité des revenus déclarés ;
4. Sa composition de ménage.

En somme, pour toute question relative aux finances, il ne faut donc pas hésiter à contacter le Fonds d'aide !

VALENTINA DALLA GIOVANNA
Commission Fonds d'aide



3

LA COMMISSION
ÉCOUTE ET BIEN-ÊTRE

Si le métier d'avocat-e peut être très stimulant et gratifiant, il est aussi exigeant et source de stress. Comme dans tout autre secteur d'activités, les relations de travail dans l'avocature ne sont malheureusement pas toujours placées sous le signe de la bienveillance. Que ce soit au sein d'une petite ou plus grande structure, les relations interprofessionnelles ou interpersonnelles ont des conséquences importantes sur la santé des praticien-nes, en ce compris celle des stagiaires qui débarquent dans ce nouveau milieu.

LE HARCÈLEMENT

Dans certaines situations, des comportements dénigrants peuvent apparaître entre collaborateurs-trices. Toutefois, lorsque de tels comportements se répètent régulièrement, il peut être question de harcèlement.

Le harcèlement consiste en une répétition d'agressions qui, selon la législation sociale, ont pour objet ou pour effet de « porter atteinte à la personnalité, à la dignité et à l'intégrité » de la personne, ou « de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

Les effets du harcèlement peuvent être extrêmement dommageables pour la santé de l'individu et entraîner des répercussions sur tous les aspects de sa vie. En période de stage, ils peuvent porter sérieusement atteinte à une formation qui se doit de tout mettre en place pour induire la passion du métier d'avocat-e.

Mais des solutions existent.

LES OBJECTIFS

Partant de l'idée que certain-e-s stagiaires pourraient être plus à l'aise à l'idée de faire part de leurs difficultés à d'autres stagiaires, le Carrefour a décidé de mettre en place une commission spécifiquement dédiée à lutter contre le harcèlement au sens large.

La Commission « Ecoute » a pour objectif d'aider les stagiaires qui se retrouvent dans des situations délicates au sein de leur structure professionnelle, qui rencontrent des difficultés liées à leurs conditions de travail ou dans leur pratique quotidienne du métier. Que ce soit vis-à-vis de leur relation avec leur maître de stage et/ou leurs collaborateurs-rices, cette commission est là pour offrir un espace de parole **confidentiel** aux stagiaires.

Ses principales missions sont de garantir un « *safe space* » aux stagiaires, de les écouter et les épauler en les redirigeant vers les personnes et/ou instances compétentes. Elle travaille également sur la mise en place de solutions pour prévenir le harcèlement et offrir un réel soutien. La commission organise également des ateliers de paroles et des conférences sur des thématiques liées au bien-être au travail, en collaboration avec différents partenaires.

NOS PARTENAIRES

La Commission « Ecoute » travaille en collaboration avec une série d'acteur-ices qui peuvent aider les stagiaires et avec qui il est possible de les mettre en contact.

La première personne de référence en matière de conflits entre les stagiaires et leur maître de stage est la **Vice-Bâtonnière**. Il existe également la **CACH** (Cellule d'Avocats contre le Harcèlement), laquelle dispose de plusieurs ressources pour identifier les situations de harcèlement et proposer un soutien professionnel. Enfin, la **cellule « bien-être »** du Barreau de Bruxelles, cellule de prévention rattachée au service social du barreau, propose ses services afin d'épauler tout-e avocat-e qui serait dans une situation délicate.

La Commission « Ecoute » travaille activement avec ces différentes instances afin de prévenir les situations de harcèlement et épauler les stagiaires confronté-es à des comportements abusifs. Elle a notamment collaboré avec la cellule « bien-être » du barreau à la mise en place de conférences (« Mieux comprendre le concept de bien-être au travail pour prévenir... et guérir » et « le leadership bien traitant : comment ajuster sa posture managériale face aux enjeux des risques psychosociaux »). Des échanges sur des sujets qui concernent tous les avocat-e-s sont également organisés (« Le Barreau : rester ou partir ? Échanges et discussions »).

NOUS CONTACTER

Si vous avez l'impression que vous vous trouvez dans une situation délicate ou qui pourrait relever du harcèlement, nous vous invitons chaleureusement à nous contacter à l'adresse commission.ecoute@gmail.com.

Pour rappel,
la commission garantit
la **confidentialité** des échanges.

MATHILDE DE KONINCK, CÉCILE JADOT,
ANNE ANSAY, ALICE ASSELBERGHS
ET MARIA VARGIAKAKIS





OBSERVATOIRE DE L'ÉTAT DE DROIT : APPEL À CONTRIBUTIONS

AVOCATS.BE fait appel à tous les avocats dans le cadre de son nouvel Observatoire de l'état de droit. Il leur demande de lui communiquer les cas de manquement à l'état de droit, par la Belgique ou l'Union européenne, dont ils auraient connaissance. Les informations recherchées concernent principalement les cas qui affectent l'avocat dans son travail quotidien, mais également ceux portant atteinte aux intérêts du justiciable.

POURQUOI UN OBSERVATOIRE ?

Nous avons tendance à vite relever les manquements à l'état de droit parfois criants dans d'autres pays où la situation politique pose problème au regard de la démocratie et des droits humains essentiels.

Mais nous devons également être particulièrement sensibles aux manquements dans notre propre pays si nous voulons y préserver l'état de droit. Rien n'est jamais acquis en la matière !

Malheureusement, un manquement essentiel que connaît actuellement la Belgique est la façon dont y sont traités les réfugiés. La situation dans les prisons en constitue un autre exemple notoire.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone entend dès lors mettre en lumière, notamment par le biais d'un rapport annuel et d'un site web dédié, les exemples de non-respect de l'état de droit commis par la Belgique et l'Union européenne, tous niveaux de pouvoir confondus.

Sont tout particulièrement visés les cas qui affecteraient la pratique du métier d'avocat au quotidien, mais pas uniquement. La mission légale d'AVOCATS.BE s'étendant à la défense des intérêts des justiciables, les relations que ceux-ci entretiennent avec la justice entreront également dans le champ d'investigation de l'Observatoire. Et parce qu'il ne faut jamais se limiter aux éléments à charge, les exemples positifs seront également pris en compte.

HUIT GRANDS PRINCIPES IDENTIFIÉS

Plusieurs organismes bien connus se concentrent déjà sur ce qui concerne le respect des droits humains. L'objectif de l'Observatoire n'est évidemment pas de répéter ce qu'ils ont déjà révélé. Seuls les thèmes proches de la justice seront l'objet de ses investigations.

Le respect de huit grands droits ou principes a été identifié comme cœur de cible :

- la séparation des pouvoirs, avec la précision que cette notion n'est pas synonyme d'étanchéité et n'exclut dès lors pas une forme de dialogue constant pour autant que l'équilibre entre pouvoirs soit maintenu ;
- le droit à la vie / à l'intégrité physique (euthanasie, peine de mort, usage de la force,...) ;

- le droit à la liberté (encadrement de la privation de liberté) ;
- le droit à la sécurité (y compris sécurité juridique) ;
- le secret de la correspondance (confidentialité des échanges de courriers avocat-client) ;
- le droit à un procès équitable (indépendance de la magistrature assise, droit de faire appel à un avocat, indépendance de l'avocat, droits de la défense en général, accès à la justice (BAJ), justice efficace) ;
- le droit à la dignité (conditions de détention, accueil,...) ;
- la liberté d'expression (immunité de plaidoiries,...).

En revanche, l'Observatoire ne limitera pas son champ d'analyse aux manquements à l'état de droit par le pouvoir exécutif, mais l'étendra également aux pouvoirs législatif (non-respect des normes supérieures, non-transposition, non-respect des décisions de la CEDH,...) et judiciaire (écoutes de conversations avocat-client, inculpation d'avocat en même temps que le client,...).

Précision importante : tout ce qui concerne la corruption entre également dans le champ d'analyse de l'Observatoire.

Et, répétons-le, les exemples positifs sont également les bienvenus.

Les informations récoltées seront reprises dans un rapport annuel, dont le premier serait rendu public en janvier 2024 pour correspondre avec la période où la Commission européenne interroge chaque année AVOCATS.BE - entre autres - sur la situation de l'état de droit en Belgique. Un site web dédié sera également proposé.

Les avocats qui rencontreraient dans leur pratique, en particulier dans la jurisprudence, des cas de manquement à l'état de droit, sont invités à les communiquer à AVOCATS.BE à l'adresse md.juriste@avocats.be.

AVOCATS.BE remercie d'ores et déjà les contributeurs de ce qu'ils pourront lui apprendre.

PIERRE SCULIER
Président d'AVOCATS.BE



LA COMMISSION DE DROIT DE LA FAMILLE AU RAPPORT

La loi du 30 juillet 2013 ayant créé le Tribunal de la famille et de la jeunesse avait expressément prévu qu'une évaluation de l'application de la loi serait réalisée au cours de la sixième année suivant celle de son entrée en vigueur, et que seraient particulièrement examinés le fonctionnement et la charge de travail du Tribunal de la famille et le fonctionnement des chambres de règlement à l'amiable.

Après que ce délai avait été reporté, une équipe universitaire de l'ULB et de la VUB a répondu à l'appel d'offres du ministre de la Justice et devra déposer son rapport d'évaluation pour le mois de septembre 2023.

Dans ce contexte, le professeur Alain-Charles VAN GYSEL a interpellé les barreaux francophones et germanophone en leur demandant s'ils pouvaient répondre à un ensemble de questions posées à propos de la mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2013.

La commission de droit de la famille de notre Ordre s'est attelée à la tâche et a dès lors envoyé au professeur VAN GYSEL les rapports de quatre sous-groupes de travail qu'elle avait constitués et un rapport conclusif du président de la commission. Ces rapports ont été présentés au Conseil de l'Ordre lors de sa réunion du 18 avril.

Ces rapports ont été mis à la disposition du Barreau sur l'extranet¹, dès lors qu'ils font une nouvelle fois apparaître les graves difficultés auxquelles la justice bruxelloise francophone est confrontée. Ces difficultés justifient en effet qu'un appel au secours soit pour la xième fois lancé à nos responsables politiques qui n'y prêtent manifestement pas suffisamment attention.

Ce que le législateur avait en effet prévu et organisé dans la loi du 30 juillet 2013, de manière à ce que conformément aux engagements internationaux de la Belgique la justice familiale puisse être rendue de manière rapide, efficiente et humaine (mesures réputées urgentes, saisine permanente, mesures d'investigation ordonnées dans l'intérêt des enfants, chambres de règlement à l'amiable...) ne peut pas matériellement être respecté par les chambres francophones bruxelloises de la famille, en première instance et dans une mesure encore plus problématique à la Cour d'appel, faute de moyens en magistrats, en greffiers, en personnel de greffe....

Il n'est pas admissible que le cadre des cours et tribunaux ne soit pas augmenté lorsque le Parlement adopte une législation qui confère au pouvoir judiciaire de nouvelles responsabilités et, lorsqu'il s'agit du Tribunal de la famille, accroît de manière substantielle les missions confiées aux magistrats (audience d'introduction dans les 15 jours de la saisine du Tribunal, procédure menée comme en référé pour les mesures réputées urgentes, nécessité fréquente de mesures provisoires et successives, recours à des mesures d'investigation, audition des enfants...).

C'est malheureusement toujours la même rengaine : faire plus avec les mêmes moyens, voire avec moins de moyens².

Un autre élément inquiétant ressort des constats qui ont pu être faits par la commission de droit de la famille. C'est que les magistrats sont au surplus de plus en plus sollicités pour procéder à un travail administratif absorbant d'évaluation de leur charge de travail, comme si un soupçon pesait de manière générale sur leur investissement dans leurs fonctions. Or il est aujourd'hui considéré que cette évaluation devrait être faite en fonction du nombre de leurs « produits finis », c'est-à-dire du nombre de « dossiers sortants » par rapport au nombre de « dossiers entrants ». Aussi longtemps qu'un jugement définitif n'aurait pas été prononcé, un magistrat serait censé ne pas avoir encore réellement travaillé.

Pour les magistrats de la famille, une telle manière de raisonner est assurément incorrecte, car ils peuvent être amenés à effectuer un travail considérable en amont d'un jugement définitif (incitation aux MARCs, mesures provisoires, mesures d'investigation, audition d'un enfant...), sans qu'un jugement définitif ne sera peut-être jamais prononcé.

Le bâtonnier et les autorités de l'Ordre sont soucieux d'intervenir aussi fréquemment qu'ils le peuvent auprès des autorités politiques afin que des mesures fortes soient enfin prises pour parer au manque dramatique de moyens mis à la disposition de la justice bruxelloise.

Mais chacun d'entre vous, lors de ses contacts avec le monde politique ou dans la société civile, peut aussi contribuer, d'autant que les élections approchent, à ce qu'il y ait enfin, au-delà des proclamations de principe, une prise de conscience réelle et sérieuse de la gravité de la situation et de la nécessité d'y remédier de manière non seulement effective mais immédiate.

¹ http://www.barreaudebruxelles-lalettre.be/document/PV/2023-04-18_annexe1.pdf

² Dans son exposé d'orientation politique du 17 décembre 2014 au Parlement, notre précédent ministre de la justice avait indiqué qu'il entendait « garantir, avec moins de moyens, une justice de qualité, efficiente et accessible » (Doc. parl., Ch. repr., sess. ord. 2014 – 2015, n° 54 – 0020/018, p. 3).



ADAPTATION DES STATUTS DES SOCIÉTÉS D'AVOCATS AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : L'ÉCHÉANCE APPROCHE

Comme les autres sociétés, les sociétés d'avocats constituées avant le 1er mai 2019 ont l'obligation d'adapter leurs statuts aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations (CSA) au plus tard le 31 décembre de cette année.

A défaut de respecter cette échéance, leur société prendra automatiquement la forme juridique la plus proche de la sienne. Ainsi, par exemple, la SPRL deviendra une SRL.

Par ailleurs, le ou les administrateurs de la société seront considérés comme responsables des dommages éventuels subis par la société ou par des tiers à la suite du non-respect de cette obligation d'adaptation.

Les ASBL doivent également modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre de cette année.

Rappelons que sous l'empire du CSA, la société coopérative ne peut plus être utilisée par les avocats comme structure d'exercice, cette forme de société étant dorénavant réservée aux « véritables » coopérations.

A l'instar des projets de statuts des sociétés d'avocats à constituer, les projets d'actes d'adaptation des statuts des sociétés d'avocats aux dispositions du CSA, doivent être communiqués à l'Ordre au moins quinze jours avant leur adoption.

Un article intitulé « *Vous voulez constituer une société d'avocat(s) ? Lisez ceci* » paru dans le *Forum* n°292 de novembre 2022, reprend les obligations déontologiques dont il doit être tenu compte, tant dans le cadre de la constitution d'une société d'avocats qu'à l'occasion de l'adaptation des statuts d'une société d'avocats aux dispositions du CSA.

Nous n'examinerons pas ici les modifications à apporter aux statuts des sociétés d'avocats au regard du droit des sociétés, plusieurs ouvrages ayant été consacrés à ce sujet, mais l'échéance du 31 décembre de cette année nous paraît l'occasion d'évoquer brièvement certaines des obligations déontologiques dont il doit être tenu compte dans le cadre de l'adaptation de ces statuts au CSA et qui sont parfois perdues de vue.

1. ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Les actionnaires de la société sont les avocats inscrits au tableau de l'Ordre, à la liste des stagiaires, à la liste des avocats communautaires ou à la liste des membres associés et les avocats ou sociétés d'avocats avec qui les avocats actionnaires peuvent s'associer conformément aux règles déontologiques.

Les articles 4.43 et suivants du Code de déontologie autorisent par ailleurs certains tiers, personnes physiques, à participer au capital d'une société d'avocats dans certaines conditions bien précises.

Il est renvoyé aux articles 4.43 et suivants du Code de déontologie à ce sujet.



© Triptyque

2. OBJET DE LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Une société d'avocats ne peut pas entreprendre « avec d'autres ou pour compte de tiers » des opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession, ou pouvant faciliter la réalisation de son objet, comme on le voit souvent mentionné dans les projets de statuts. Elle y est en revanche autorisée lorsque l'opération est réalisée par elle-même et pour son propre compte.

Par ailleurs, les opérations « *industrielles* » et « *commerciales* » sont interdites à une société d'avocats.

Enfin, il n'est pas admis qu'une société d'avocats puisse accorder des prêts à des tiers généralement quelconques, ou se porter caution d'engagements pris par ceux-ci.

3. ORGANE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Les administrateurs de la société doivent nécessairement avoir la qualité d'avocat.

4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ - DÉLIBÉRATIONS

Un actionnaire de la société ne peut donner pouvoir de le représenter qu'à une personne ayant la qualité d'avocat.

5. DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Le ou les liquidateur(s) désigné(s) par l'assemblée générale de la société doi(ven)t avoir la qualité d'avocat.

6. LITIGES

Il est recommandé d'insérer une clause arbitrale dans le projet de statuts.

7. OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Il y a lieu d'insérer dans le projet de nouveaux statuts un article libellé comme suit :

« **Obligations déontologiques de la profession d'avocat**

Le (ou les) actionnaires(s) s'engagent à respecter les règles déontologiques applicables aux avocats inscrits à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, en particulier les articles 4.14 à 4.25 et 4.43 à 4.49 du Code de déontologie ainsi que les articles 4.18.a à d et 4.45.a du Règlement déontologique bruxellois.

S'il existe, parmi les actionnaires, des avocats d'autres Ordres, il y a lieu de veiller au respect de leurs règles. En cas de disparité, la règle la plus stricte s'appliquera.

L'actionnaire en charge d'un dossier est solidairement tenu des engagements de la société à l'égard du client.

Le bâtonnier a un accès à tout moment à l'ensemble des statuts, conventions, avenants et documents qui organisent la personne morale, en ce compris le registre des actions et des documents sociaux. »

*Nous invitons nos confrères
à ne pas tarder à mettre en route
l'adaptation des statuts
de leur société aux dispositions
du CSA et ...
à ne pas attendre, pour cela,
la fin du mois de décembre !*

UNE QUESTION ? UNE RÉPONSE

Pourquoi le Code de déontologie m'impose-t-il d'informer le bâtonnier si je demande le bénéficiaire d'une PRJ ?

Aux termes de l'article 1.2, alinéas 3 à 5 du Code de déontologie, l'avocat qui, à titre personnel ou au travers de sa « *structure d'exercice* » (société professionnelle, cabinet, association, etc.) est « *impliqué dans une procédure d'insolvabilité, ou l'initie* », est tenu d'en avertir son bâtonnier. Il en va de même s'il est convoqué devant la chambre des entreprises en difficultés ou en cas de désignation d'un médiateur de justice ou d'un administrateur provisoire. Le bâtonnier doit, enfin, être tenu au courant « *de l'évolution de la procédure* ».

Cette disposition est le pendant des articles 6.35 et 6.37 du même Code, qui mettent un devoir d'information analogue à charge des avocats chargés d'introduire une demande, une plainte ou même une simple demande en justice, à l'encontre d'un confrère.

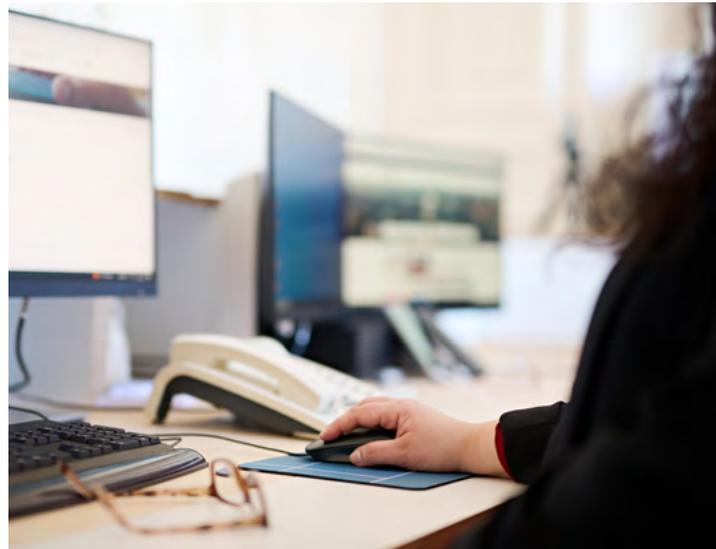
Sans doute cette information permet-elle aux autorités de l'Ordre de veiller au respect des valeurs essentielles de la profession et de prémunir la clientèle contre certains risques. Il a pu arriver – même si, ce dont on ne peut que se réjouir, de tels cas sont rarissimes – que des avocats confrontés à des difficultés passagères, utilisent pour combler leur passif personnel une partie des fonds se trouvant sur leur compte de qualité (compte de tiers), soient enclins à facturer des honoraires excessifs au regard du principe de la juste modération, ou encore aient tendance à baisser les bras et à négliger le traitement des dossiers qui leur sont confiés.

L'information donnée au bâtonnier de l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, lui permet alors d'assurer pleinement les prérogatives qui sont les siennes, que ce soit et s'il y a lieu sur le plan disciplinaire ou en prenant telle injonction qui lui paraîtrait nécessaire.

Mais là n'est pas l'essentiel : dans la majorité des cas, le bâtonnier ainsi mis au courant de la situation, pourra recommander le recours aux mesures d'accompagnement de l'avocat organisées par le barreau. Le présent numéro de *Forum* en donne diverses illustrations.

Qu'il s'agisse du rôle d'assistance de la commission professionnelle et sociale, de l'accompagnement par un membre du *pool* d'avocats praticiens du droit de l'insolvabilité mis en place par l'Ordre, des conseils donnés par notre assistante sociale, Madame Cécile Roba, des facilités ou dispense de paiement des cotisations à l'Ordre, du partenariat avec le Centre pour entreprises en difficultés organisé par BECI : nombre de services sont à la disposition des avocats confrontés à des difficultés financières, afin de leur permettre de passer ce cap difficile.

En ce domaine comme en tant d'autres, le bâtonnier sera d'autant plus à même d'accomplir sa mission de confident et de premier conseiller des avocats de son Ordre, que ceux-ci seront venus lui faire part rapidement des difficultés qu'ils rencontrent.



© Triptyque

GEOFFROY CRUYSMANS,
LAWRENCE MULLER, CARINE VANDER STOCK,
VALÉRIE LAMBIN, GUILLAUME SNEESSENS



LEGAL HELPDESK : UN AN DÉJÀ ET DE RICHES RENCONTRES

RENCONTRE AVEC FEHMINA ASIF ET HASSAN AHMED, ÉTUDIANTS COORDINATEURS

Vous le savez, depuis octobre 2021, la Belgique s'enlise dans une crise de l'accueil et notre barreau s'est mobilisé pour défendre l'état de droit.

Le 19 avril 2022, soit il y a un peu plus d'un an déjà, une permanence juridique s'est organisée au cœur de Bruxelles, à proximité immédiate des instances d'asile en collaboration avec le Bureau d'aide juridique de Bruxelles, l'ONG Vluchtelingenwerk Vlaanderen et un groupe des départements pro bono des cabinets d'affaires bruxellois.

Ce helpdesk fonctionne sur base de l'engagement volontaire de bénévoles (avocats bénévoles, étudiants en droit, bénévoles de Vluchtelingenwerk Vlaanderen, ...). Ils assurent un premier accueil juridique aux demandeurs d'asile sans abri en leur offrant des informations juridiques. Lorsque c'est nécessaire, ils les confient aux avocats de deuxième ligne de Bruxelles, d'Anvers ou de Louvain (selon la langue de la procédure d'asile).

Ce qui devait être temporaire perdure et la permanence a pris de l'ampleur. Des milliers de personnes l'ont fréquentée. Elle répond à une vraie attente sur le terrain et facilite le travail des acteurs de l'accueil, en ce compris FEDASIL.

A l'occasion du premier anniversaire de la permanence, il nous a paru intéressant de vous parler de nos partenaires et d'évoquer, le parcours d'exception de deux des coordinateurs du helpdesk, Fehmina Asif et Hassan Ahmed. Fehmina Asif est étudiante en deuxième année de bachelier en droit à l'ULB. Hassan Ahmed poursuit un double cursus en deuxième année de bachelier en droit et en économie politique à Saint Louis.

Me Corinne Delgouffre les a rencontrés le 5 mai dernier pour une brève interview à la veille de leurs examens.

Cette dernière leur a demandé ce qui les avait motivés à participer activement à ce projet et ce qu'ils retiraient de cette expérience.

Comment êtes-vous arrivés à la permanence et depuis quand êtes-vous coordinateurs ?

Hassan

J'ai vu une publication sur LinkedIn de Margaux Bia (coordinatrice originaire du projet avec Me Jean-François Gérard), Je l'ai contactée et j'ai intégré la permanence en août 2022 comme bénévole de première ligne.

En décembre, Margaux et Jean-François m'ont proposé d'intégrer l'équipe des coordinateurs, ce que j'ai accepté pour être davantage impliqué dans la gestion opérationnelle de la permanence.

Fehmina

A l'ULB, j'étais très impliquée dans l'association Law Student With Refugees dont je suis aujourd'hui la vice-présidente. Cette association sensibilise le public étudiant à la situation des réfugiés et organise des permanences juridiques.

Lorsque nous avons été contacté par le helpdesk, j'ai tout de suite voulu participer. J'ai suivi la formation *ad hoc* et suis devenue bénévole de première ligne fin octobre 22 et ensuite coordinatrice en janvier 2023.



Quelle est votre motivation ?

Fehmina

Je viens d'une famille d'immigrants.

Après 5 ans de procédure d'asile en Grande-Bretagne, nous avons été expulsés au Pakistan, notre pays d'origine.

Par la suite, mon père a trouvé du travail en Belgique et ma mère, mes soeurs et frère et moi l'avons rejoint. J'avais 7 ans, j'étais l'aînée et celle qui a maîtrisé le plus vite le français de sorte que j'assumais toutes les démarches administratives de la famille. Nous avons acquis la nationalité belge en 2016 après un long parcours procédural pour obtenir le droit au regroupement familial.

Je n'ai jamais oublié les humiliations subies par mon père et ai toujours voulu aider les personnes qui connaissaient des difficultés de droit au séjour. Lorsque je vois les hommes qui fréquentent la permanence, je vois mon père. Cette cause me tient à cœur.

Je souhaite travailler plus tard sur les questions migratoires, peut-être au sein des institutions européennes.

Hassan

Je suis réfugié d'origine soudanaise. Je suis arrivé en Belgique il y a 5 ans après un long parcours d'exil. J'ai dû quitter mon village en 2014, à l'âge de 12 ans en laissant mes parents et mes 5 frères et sœurs derrière moi. Je suis passé par la Libye, j'ai traversé la Méditerranée, l'Italie, la France et suis arrivé en Belgique fin 2017 avec pour objectif de me rendre en Angleterre.

J'ai trouvé de l'aide au parc Maximilien et ai été accueilli par une famille bruxelloise qui m'a permis d'accéder aux informations utiles quant aux procédures qui s'offraient à moi. J'ai alors décidé d'introduire une demande d'asile en Belgique et ai bataillé avec mon avocate, Me Cécile Ghymers, pour faire reconnaître mon statut de mineur et ensuite obtenir le statut de réfugié en 2019.

J'aurais aimé qu'une permanence du type du helpdesk existe lorsque je suis arrivé.

Je n'avais fréquenté que l'école coranique au Soudan et avais peu accès à l'information. Depuis que ma situation s'est régularisée, j'ai eu la possibilité d'agir et j'ai effectué ma scolarité secondaire en deux ans via le jury. J'ai appris le français et le néerlandais et poursuis des études universitaires en vue d'influer plus tard sur les politiques internationales.

Que vous apporte cette expérience ?

Hassan

Je vis cette expérience comme une chance de pouvoir tendre la main. Au-delà d'être réfugié, je pense que j'ai une responsabilité en tant qu'être humain d'assurer que la justice soit établie.

Par ailleurs, c'est une excellente façon d'être confronté à la réalité du terrain pour des étudiants en droit, tant pour les aspects juridiques que de prise en charge de l'humain. Il est essentiel pour moi d'agir pour le respect de l'état de droit lorsqu'il est fragilisé et menacé. Une position neutre n'est pas acceptable pour moi.

Enfin, c'est une aventure humaine riche d'échanges avec d'autres étudiants, des avocats, des membres d'ONG, des acteurs du terrain. Il ne faut pas être réfugié pour se rendre compte de la souffrance et de l'humiliation subie par des hommes comme nous qui ont besoin non pas de vouloir s'intégrer mais de pouvoir le faire.

Fehmina

C'est une expérience très gratifiante, je dois souvent annoncer de mauvaises nouvelles aux demandeurs, leur dire qu'ils dormiront à la rue mais parfois je peux leur faire part d'une décision positive et c'est une vraie joie pour moi.

Je mets également en pratique mes connaissances théoriques. J'ai beaucoup appris sur cette matière qui n'est enseignée qu'en cours à option en master. J'ai pu concrètement mesurer la pertinence d'une requête unilatérale, définir la notion d'urgence et me rendre compte de la pertinence de mon cursus universitaire.

Sur le plan humain, je suis heureuse d'accomplir une mission d'utilité durant mon temps libre et de montrer mes compétences, mon intégration et la légitimité de ma place au sein de la société belge qui me renvoie parfois trop à mes origines étrangères.



Midis de la Formation et Colloques CJBB

02 JUIN

/ 12.40 à 17.00

CJBB – COLLOQUE

Médiation et arbitrage : premiers réflexes et outils pratiques

Sous la coordination de Mesdames Françoise Lefebvre, Emma Van Campenhoudt et Stéphanie Davidson

/ En ligne ou en présentiel.

FEB, Rue Ravenstein, 4 - 1000 Bruxelles

/ Inscriptions : www.cjbb.be

/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

06 JUIN

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Osez la CRA... !

Intervenants : Cécile Hayez, Vice-présidente du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, juge au Tribunal de la famille, Hervé Louveaux, Vice-président du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, juge coordinateur des chambres fiscales, Pascale Monteiro Barreto, juge au Tribunal de la famille près le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Philippe Baudoux, juge des saisies près le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Sylvie Frankignoul, Présidente de la CRA au Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, Présidente GEMME Belgium et Olivier Moreno, juge au Tribunal du travail francophone de Bruxelles, médiateur agréé CFM.

/ En ligne ou en présentiel. SPF Justice - Auditoire Bordet -
Chaussée de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles

/ Inscriptions : www.cjbb.be

/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

08 JUIN

/ 09.00 à 17.30

CJBB – COLLOQUE

ORGANISÉ EN PARTENARIAT AVEC LA CJBB,
LE JEUNE BARREAU DU BRABANT WALLON ET LARCIER

La délinquance urbanistique et environnementale en Région de Bruxelles- Capitale et en Région wallonne.

Aspects pratiques et comparé.

Une rencontre pour maîtriser les matières
juridiques qui encadrent le contrôle, la
recherche et la poursuite des infractions
environnementales

Sous la coordination de Benoit Havet, Avocat, conseiller suppléant à la cour d'appel de Mons, chargé d'enseignement à l'Université de Mons.

/ En présentiel: Hôtel Van der Valck

Chaussée de Mons 22 - B-1400 Nivelles

/ Inscriptions & Information :

Matinée : 9-13h et/ou Après-midi de 14-17h30

<https://www.larcier-intersentia.com>

13 JUIN

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Le régime fiscal des droits d'auteur avant et après la réforme – théorie et pratiques administratives

Intervenante : Me Typhanie Afschrift, avocate au barreau de Bruxelles, professeure ordinaire à l'Université Libre de Bruxelles, présidente de l'Executive Master en Gestion Fiscale – Solvay ULB

/ En ligne ou en présentiel. Salle Marie Popelin (BAJ-1).

Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles

/ Inscriptions : www.cjbb.be

/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

14 JUIN

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Le constat amiable d'accident : décryptage et analyse

Intervenante : Me Catherine Van Gheluwe, avocate au barreau de Bruxelles

/ En ligne ou en présentiel. Salle Marie Popelin (BAJ-1).

Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles

/ Inscriptions : www.cjbb.be

/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

*D'autres formations
sont également présentées
dans LA LETTRE*

PIERRE WINAND



ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.



SOYEZ PRÉVOYANT...
ET, DÈS AUJOURD'HUI, PENSEZ À DEMAIN
AVEC LA PENSION
LIBRE COMPLÉMENTAIRE
POUR INDÉPENDANTS (PLCI)
ET LA CONVENTION DE PENSION POUR
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPTI)

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants | 1951  2021

**DÉCOUVREZ NOS PRODUITS DE PENSION
POUR AVOCATS, HUISSIERS DE JUSTICE
ET AUTRES INDÉPENDANTS**

Pour toute question ou proposition personnalisée,
contactez-nous à l'adresse info@cpah.be
ou appelez-nous au 02 534 42 42



AVENUE DES ARTS 56, 1000 BRUXELLES - INFO@CPAH.BE - WWW.CPAH.BE

IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Marc Isgour - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Marc Isgour - marc.isgour@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Anne Ansay, Juan Ariza Carmona, Alice Asselberghs, Malik Baba, Jean-Philippe Cordier, Geoffroy Cruysmans, Valentina Dalla Giovanna, Stéphanie Davidson, Corinne Delgouffre, Mathilde De Koninck, Marie Dupont, Lucas Fontaine, Alexandre Hendrickx, Sophie Huart, Marc Isgour, Cécile Jadot, Valérie Lambin, Lawrence Muller, Guillaume Nelis, Emmanuel Plasschaert, Jean-Louis Renchon, Cécile Roba, Pierre Sculier, Guillaume Sneessens, Pierre-Yves Thoumsin, Carine Vander Stock, Patrick Van Damme, Maria Vargiakakis, Casper Verbeek, Pierre Winand et Kevin Xhebexhia.

CONCEPTION & RÉALISATION :

Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

Photo de couverture: © Triptyque

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be



FORUM EN LIGNE
AVOCATS



FORUM EN LIGNE
PUBLIC



Restez maître de vos mandats

En tant qu'avocat-e, huissier-ère ou notaire, vous êtes responsable de plusieurs mandats judiciaires. Complexe et chronophage? Découvrez ING Multi Mandate, une plateforme digitale qui vous permet de gérer efficacement vos mandats. **Actuellement gratuit pendant 12 mois*, c'est le moment d'essayer!**

Testez ING Multi Mandate maintenant via ing.be/imm



do your thing

*Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°12381A. Editeur responsable : Philippe Wallez - Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique • 05/2023.